

Travailleurs non-salariés : KLESIA TNS Prevoyance

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2024 des garanties incapacité/invalidité/décès en vigueur

Profil type retenu Commerçant • 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans) • Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois • Moyenne 3 dernières années : 43 000 €

• Moyenne 10 meilleures années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance	Total					
Décès							
Capital décès Sécurité sociale ¹	Capital décès versée au titre	Capital décès Sécurité sociale + capital décès organisme assureur					
 Capital décès égal à 20 % du PASS ^{3 4} Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	 Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription Garantie forfaitaire ou indemnitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard 						
	Montant du capital décès						
	Exemple 1 : Garantie Minimum	Exemple 2 : Garantie Maximum	Total exemple 1	Total exemple 2			
9 273,60 €	28 000,00 €	588 000,0	37 273,60 €	597 273,60 €			
	Doublement en cas d'accident						

	Rente é	ducation			
Capital orphelin Sécurité sociale ¹	Rente éducation versée au titre	Capital décès orphelin + rente éducation			
 Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale Capital décès soumis à des conditions d'âge 	 Montant de la rente éducation déterminé au moment de la souscri Conditions d'âges des enfants (possibilité des prévoir des paliers) 				
Capital access coaline a acc containent a age	Montant de la rente éducati				
	Exemple 1 : Garantie Minimum	Exemple 2 : Garantie Maximum			
			Total par enfant – exemple 1	Total par enfant – exemple 2	
2 318,40 €	5 000,00 €	12 000,00	7 318,40 €	14 318,40 €	
	Montant majoré de 20 % si poursuite des études de 18 à 25 ans et pour les enfants handicapés jusqu'à 25 ans				

	Exemple : m	_	permanente t dans le cadre de la vie privée ⁶				
Pension invalidité Sécurité sociale ¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit ²			Pension invalidité Sécurité sociale + rente invalidité organisme assureur			
 Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la CPAM 	 Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur 8 Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 % 			Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)			
après examen de l'assuré ⁷	Montant de la rente						
	Exemple 1 : Garantie Minimum En complément de la Sécurité sociale	Exemple 2 : Garantie Maximum En complément de la Sécurité sociale					
50 % x (43 000/12) = 1 792 € par mois						Total exemple 1	Total exemple 2
1 792,00 €	9 125,00 €	Par an	9	91 250,00 €	Par an	30 629,00 €	112 754,00
		•				par	an

		Incapacité de travail e : maladie ou accident dans le cadre de Avec une durée d'arrêt de travail de 120			
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) 1	Indemnités complém	-	Sécurité sociale + Indemnité entaire organisme assureur		
 Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS ⁴ Versement des IJSS à partir du 4^e jour (délai de carence de 3 jours) ⁹ 	 Montant de l'indemnité journalière compléme Garantie pouvant s'exprimer en compléme Possibilité, le cas échéant, de choisir différe 	nt de la Sécurité sociale ou sous dédi	erminée dans le contrat de prévoyance souscrit uction de la Sécurité sociale		ur d'arrêt de travail
	Niveau de franchise	Montant de l'indemnit	té journalière (au choix de l'assuré)		
	(au choix de l'assuré)	Exemple 1 :Garantie Minimum En complément de la Sécurité soc	Exemple 2 : Garantie Maximum iale En complément de la Sécurité sociale		
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise	25 € par jour Durée : Voir Notice d'information p les conditions de Cessation	250 € par jour our Durée : Voir Notice d'information pour les conditions de Cessation	Total exemple 1 Total € / jour pendant 120 j (à préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)	Total exemple 2 ours Total € / jour pendant 120 jours (à préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)
	Franchise 3 jours	 J0 à J3 : 0 € J4 à J120 (58,90 € +25 €/jour) = 83,90 €/jour 	 J0 à J3 : 0 € J4 à J120 (58,90 € + 250 €/jours) = 308,90 € 	 J0 à J3 : J4 à J120 9810 	• J0 à J3 : 0 € • J4 à J120 5,30 36 141,30 €
58,90 €	Franchise 15 jours	• J0 à J15 0€	• J0 à J15 0€	• J0 à J15	• J0 à J15 0 € 0 €
		• J16 à J120 : (58,90 € +25 €/jour) = 83,90 €/jour	• J16 à J120 : (58,90 € + 250 €/jours) = 308,90 €	• J16 à J120 : 6 184,	• J16 à J120 : 50 € 32 434,50 €
	Franchise 30 jours	 J0 à J30 : 0 € J31 à J120 (58,90 € +25 €/jour) = 83,90 €/jour 	• J0 à J30 : 0 € • J31 à J120 (58,90 € + 250 €/jours) = 308,90 €	 J0 à J30 : J31 à J120 9 141, 	• J0 à J30 : 0 € • J31 à J120 00 € 29 191,00 €
	Franchise 90 jours	• J0 à J90 0 € • J91 à J120	• J0 à J90 0 € • J91 à J120	J0 à J90J91 à J120	• J0 à J90 0 € • J91 à J120
		(58,90 € +25 €/jour) = 83,90 €/jour	(58,90 € + 250 €/jours) = 308,90 €	7 641,	00 € 14 391,00 €

¹⁾ Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

²⁾ Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées. 3) Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

⁴⁾ PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale)

⁵⁾ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds. 6) Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

⁷⁾ CAT 1: pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2: pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

⁸⁾ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale. 9) Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée).